



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 8 décembre 2011

N° 3

Vœu du Conseil Municipal concernant le projet de prolongement de
la RN 406

Réception Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés	3
Pour	46
Contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Nomenclature : 9.4
Numéro : 094-219400686-20111208
DEL11CM07P03-DE
Date transmission : 15 DEC. 2011
Date réception : 15 DEC. 2011

Le 08/12/2011 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 01/12/2011.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance. M. Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, Mme Laurence COULON, Maires Adjoints,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, M. Claude SOUSSY, M. Bernard VERNEAU, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés :

Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à Mme Dominique MONIN, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à Mme Annie BIGAND, M. Stéphane CARDARELLI qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Philippe RIFFAUT qui a donné pouvoir à M. Henri PLAGNOL, Melle Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Carole DRAI, M. Jean-Bernard THONUS, Mme Valérie CHAZETTE,

N° 03

**OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE
PROLONGEMENT DE LA RN 406**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU l'avis de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la petite enfance et des sports en date du 23 novembre 2011 ;

VU l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Maur est propriétaire, sur le territoire de la Commune de Sucy-en-Brie, d'un terrain d'une surface de 14 ha, sur lequel est implanté le stade Paul Meyer qui comprend, outre des locaux techniques, des vestiaires et un club house :

- une zone affectée à la pratique du tennis (21 courts dont 6 couverts en permanence)
- une zone affectée à la pratique des sports collectifs de plein air (football, rugby et accessoirement hockey sur gazon), à celle de l'athlétisme (lancers longs) et utilisée par certains établissements scolaires Saint-Mauriens (collège Pissarro et Lycée Condorcet).

CONSIDÉRANT que de par l'augmentation de la pratique sportive et de par la nature des terrains (gazon naturel) l'ensemble des 11 terrains de grand jeu est nécessaire à la pratique sportive des Saint-Mauriens.

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la RN 406 destiné à améliorer la desserte du port de Bonneuil, avec notamment comme objectif d'éviter la circulation de transit des poids lourds dans les communes voisines.

CONSIDÉRANT les différents tracés à l'étude qui ont comme caractéristique commune de toucher directement ou d'isoler les quatre terrains G, H, I et K (seul terrain homologué en 5ème catégorie du site) et, en fonction du tracé exact, de perturber les conditions de travail et de stockage dont disposent des services de la ville.

CONSIDÉRANT qu'il peut d'ores et déjà être affirmé que la perte ou l'amputation de 4 terrains de grand jeu sur les 11 que compte le site aurait des conséquences importantes pour la ville de Saint-Maur, que ce soit en termes de capacité d'accueil, de nuisances ou d'investissements nécessaires pour adapter les installations existantes et offrir un niveau de service équivalent.

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet, actuellement au stade des études préalables et soumis à concertation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

.../...

N° 03

**OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE
PROLONGEMENT DE LA RN 406**

Après examen et délibéré :

ARTICLE I : Demande que le tracé du prolongement de la RN 406 destiné à améliorer la desserte du port de Bonneuil soit adapté pour préserver les installations du stade Paul Meyer.

ARTICLE II : Demande que toutes les mesures soient prises pour éviter les nuisances de toute nature apportées par ce type d'infrastructure.

ARTICLE III : Demande que toutes les compensations envisageables, notamment financières et foncières, soient étudiées pour conserver, voire améliorer, les capacités d'accueil du stade Paul Meyer, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

ARTICLE IV : Demande que la ville de Saint-Maur-des-Fossés soit associée aux réflexions sur la partie du projet concernant directement ou indirectement le stade Paul Meyer.

ARTICLE FINAL : Autorise le maire à transmettre ce vœu sur l'espace d'expression Internet prévu à cet effet par les services de l'Etat dans le cadre de la concertation susvisée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 décembre 2011, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Le Maire,




Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 15 DEC. 2011 et de la publication le 16 DEC. 2011
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre CAILLOIS

